



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1 DÉCEMBRE 2022

N° B01_12_2022_15 - Convention pour la fourniture des repas des enfants et des personnels du Centre Socio-culturel du Mellois (CSC du Mellois) (annexe)

Annexe(s) :

- *Convention fourniture repas CSC du Mellois*

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	21	5	26	4

Pour : 26	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 25 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le un décembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne - Site des Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, CHASSIN Julien, CHOURELLÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, NIVELLE Jean-Pierre, PELTIER Jérôme, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THIBAULT Evelyne

Etaient représentés :

BRUNET Sylvie (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), FOUCHÉ Patrice (pouvoir donné à BRILLAUD Chantal), GUÉRY Patrice (pouvoir donné à PICHON Gilles), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), PICARD Marylène (pouvoir donné à CHOURELLÉ Gilles)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

CAQUINEAU Emmanuel, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, THELLIER Odile

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Convention pour la fourniture des repas des enfants et des personnels du Centre Socio-culturel du Mellois (CSC du Mellois) (annexe)

Annexe(s) :

- *Convention fourniture repas CSC du Mellois*

Considérant que la convention pour la fourniture des repas pour les enfants et personnels du Centre Socioculturel prend fin au 31 décembre 2022 ;

Considérant le partenariat engagé depuis de nombreuses années sur le territoire communautaire avec l'association « le CSC du Mellois » ;

Considérant que le projet initié par l'association « le CSC du Mellois » en direction de la petite-enfance, l'enfance et la jeunesse est en accord avec l'intérêt communautaire ;

Considérant que depuis 2017 la communauté de communes par le biais de la cuisine centrale de Melle produit et fournit les repas des enfants et des personnels de l'association sur les temps scolaires, péri et extra-scolaires ;

Considérant que le CSC du Mellois souhaite que la communauté communes Mellois en Poitou pérennise ce conventionnement afin que le service de restauration continue d'assurer la fourniture et la livraison chaude des repas pour l'Espace Enfance Famille, le Mélia (ancienne maison des jeunes) à Melle ainsi que l'école de Saint-Léger-de-la-Martinière ;

Considérant donc la mise en place d'une nouvelle convention avec quelques modifications en termes d'évolution du nombre de sites de livraison du CSC du Mellois ;

Considérant que les conditions financières mises en place lors de la 1ère convention en 2017 s'effectuaient sur la base d'un nombre moyen de repas à produire et livré.

Considérant que ce coût de revient communautaire tient compte des charges de fonctionnement, des personnels et de livraisons incluses ;

Considérant que le dernier tarif appliqué de la convention 2020/2022 était de 4.21 € NET ;

Considérant que l'actualisation du nouveau coût de revient est en fonction d'une formule, basée sur les indices de l'INSEE, et préconisée par les Services de la Concurrence et des Prix ;

Considérant que le nouveau tarif proposé pour l'année 2023 de la nouvelle convention 2023/2025 est de 4.59 € NET ;

Considérant que ce tarif sera révisé automatiquement chaque année au 1^{er} janvier et ceux jusqu'aux termes de la convention ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 10 : "La fixation des tarifs des services publics communautaires, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L.5211-10 alinéa 1" ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la convention pour la fourniture des repas des enfants et des personnels du Centre Socio-Culturel du Mellois 2023-2025 ainsi que la tarification applicable au 1er janvier 2023 soit 4.59 € NET,
- AUTORISER le président à signer la convention pour la fourniture des repas des enfants et des personnels du Centre Socio-Culturel du Mellois 2023-2025 dans les conditions précitées.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET